



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSÉN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN, Président

**2.g) OBJET : Internat autonome mixte d'ANDENNE – Conseil de participation
- Représentation de la Ville d'ANDENNE**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26, L 1122-30 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 9 novembre 1990 portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française et instaurant la participation des membres de la communauté éducative ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1991 de l'Exécutif de la Communauté française relatif à l'organisation des conseils de participation dans l'enseignement de la Communauté française ;

Vu la circulaire n° 6.979 du 7 février 2019 relative au renouvellement 2019 du Conseil de participation des internats autonomes et des homes d'accueil, émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la lettre du 11 février 2019 de Monsieur Pascal RASIC, Administrateur de l'Internat autonome mixte d'ANDENNE, invitant la Ville à lui communiquer les propositions nominatives de la Ville d'ANDENNE en vue de sa représentation au sein du Conseil de participation de l'établissement ;

Attendu qu'il ressort de la circulaire susvisée que « *le Conseil de participation tel qu'il aura été constitué à l'issue de la phase 1* », c'est-à-dire constitué des membres représentant la communauté éducative « *élira deux membres proposés par les groupes siégeant au Conseil communal du siège de l'établissement, pour autant que ces groupes aient obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés lors des dernières élections* », étant entendu qu'en aucun cas les deux membres ne pourront appartenir au même groupe politique ;

Attendu que les trois groupes politiques siégeant au Conseil communal ont obtenu plus de 10 % des votes lors des élections communales du 14 octobre 2018, à savoir :

- le PSD@ : 52,52 % ;
- AD&N : 30,75 % ;
- le MR : 12,03 % ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 prenant acte des propositions nominatives de ces groupes politiques, lesquelles ont été communiquées à l'Internat autonome mixte ANDENNE, pour dispositions à son niveau :

- représentant du groupe PSD@ : Monsieur Benjamin COSTANTINI ;
- représentant du groupe AD&N : Madame Caroline LOMBA ;
- représentant du groupe MR : Madame Françoise LEONARD ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Caroline LOMBA en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter la composition du Conseil de participation de l'établissement ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter dorénavant la Ville d'ANDENNE au Conseil de participation de l'Internat autonome mixte d'ANDENNE :

- représentant du groupe PSD@ : Monsieur Benjamin COSTANTINI ;
- représentant du groupe AD&N : Monsieur Emmanuel GILLET ;
- représentant du groupe MR : Madame Françoise LEONARD.

Article 2

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'administrateur de l'Internat autonome mixte d'ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS